



**SIRP-CLSH DE
BOMBON -BREAU
48 rue Grande
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.72.98
Fax : 01.64.38.70.83
E-Mail : mairie.bombon@wanadoo.fr

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 05
Présents : 04
Votants : 04

Date de la Convocation :
07 Juin 2018

Date d'affichage
07 Juin 2018

**TARIFS DU SERVICE
GARDERIE DU MATIN
POUR LES FAMILLES
FAISANT PARTIE DU
SIRP-CLSH DE BOMBON-
BREAU ET DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRE A LA
JOURNEE ET DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS A
LA DEMI-JOONEE DU
MERCREDI APRES-MIDI
PERISCOLAIRE
APPLIQUES AUX
ENFANTS EXTERIEURS
AUX COMMUNES DE
BOMBON-BREAU**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le : 21.06.2018
Et publication ou notification
Du : 21.06.2018
La Présidente,

F. DELVAUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 15.14.06.2018

ID : 077-257704403-20180614-15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU

L'an deux mil dix-huit le 14 Juin à 19 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELVAUX Françoise, Présidente.

Présents : Mme DELVAUX, Présidente, M. FRISINGHELLI, Vice-président, M. GIRAULT, Secrétaire, M. LEDROIT, délégués titulaires ; M. GAUTHIER, Mme SALAUN, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BUZONIE, délégué titulaire, M. THIBAUD, Mme ROUSSEL, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART-MOUSSIAU, Directrice de l'école, Mesdames LECLERCQ et LEROY, représentants des parents d'élèves « association pep's » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat
Secrétaire de séance : Monsieur FRISINGHELLI.

Madame la Présidente propose d'instaurer le tarif pour la garderie du matin, qui sera calculé sur le quotient familial de la manière suivante :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left(\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec

Le revenu fiscal de référence ligne 25 de l'avis d'imposition et avec l'attestation mensuelle de paiement de la CAF (allocation familiale, logement et /ou autres).

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

Tarifs de la garderie du matin soumis de 7 h à 8 h 20

QF	Tarif en €
QF <= 500	1,5
500 < QF <= 1500	$2 + \left(\frac{QF - 500}{1000} \right) \times 0.8$
1500 < QF <= 3500	$2.8 + \left(\frac{QF - 1500}{2000} \right) \times 0.7$
QF > 3500	3.5

Madame la Présidente indique que les tarifs des autres services restent inchangés. Après discussion, les membres présents du Syndicat ont décidé, que les enfants du personnel communal et intercommunal qui fréquentent l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi, bénéficieront des tarifs du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, selon la grille tarifaire.

Ensuite Madame la Présidente propose d'instaurer les tarifs pour l'accueil de loisirs extrascolaire à la journée et l'accueil à la demi-journée du mercredi après-midi périscolaire, non soumis au quotient familial :

Tarifs accueil de loisirs à la journée extrascolaire non soumis au quotient familial :

Tarif à la journée pour le service accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants extérieurs aux Communes de BOMBON-BREAU (non soumis au quotient familial):

Tarif accueil de loisirs à la journée extrascolaire journée :

35.40 euros

Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire

Tarifs accueil de loisirs du mercredi après-midi périscolaire à la journée extrascolaire non soumis au quotient familial :

Tarif à la demi-journée pour le service accueil de loisirs du mercredi après-midi périscolaire pour les enfants extérieurs aux Communes de BOMBON-BREAU (non soumis au quotient familial):

Tarif accueil de loisirs du mercredi après-midi périscolaire :

20.40 euros

Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire

Les membres du Comité Syndical proposeront à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ainsi qu'à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de signer une convention avec le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU afin que les familles faisant parties de l'une ou l'autre intercommunalité puissent bénéficier d'une prise en charge.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le LIBn°15.14.06.2018

ID : 077-257704403-20180614-15-DE

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs des services de la garderie du matin, soumis au quotient familial et des accueils de loisirs à la journée extrascolaire et à la demi-journée du mercredi après-midi, périscolaire, non soumis au quotient familial, à compter du **03 septembre 2018**.

Fait le 15 Juin 2018
La Présidente,

F. DELVAUX



La Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le



ID : 077-257704403-20180614-15-DE